

CONDITIONS DE VENTE – EXCURSIONS

ARTICLE 1

Ces conditions générales sont applicables en cas de réservation d'une excursion CJB L'Autre Voyage par une école. Les excursions sont organisées en partenariat avec l'ASBL CJB (Caravanes de la jeunesse belge à travers le monde - licence cat. A1296).

ARTICLE 2

Pour les excursions accompagnées par CJB, il faut compter 1 animateur.trice par classe (maximum 25 élèves).

ARTICLE 3

CJB L'Autre Voyage s'engage à accompagner les groupes sur le terrain si cela a été inclus dans l'offre, à effectuer les réservations des sites et services figurant dans le contrat, à organiser le transport du groupe si cela a été convenu par avance et à fournir le matériel pédagogique nécessaire à la réalisation des activités.

L'école s'engage à mettre en place le cadre propice aux activités convenues (mise en projet des élèves avant le départ) et à payer les montants facturés dans les délais pour la réalisation des excursions.

ARTICLE 4

Lorsqu'une date d'activité est posée en option dans le calendrier CJB, le demandeur de l'excursion doit la confirmer dans les 7 jours calendriers, faute de quoi l'option est automatiquement annulée. Le demandeur de l'excursion doit également contacter CJB L'Autre Voyage dès qu'il prend la décision de ne pas confirmer l'option, afin de libérer la date pour d'autres écoles.

ARTICLE 5

L'excursion est considérée comme définitivement réservée une fois le devis signé par l'enseignant.e responsable ou par la Direction avec la mention « Bon pour accord » cochée et l'acompte versé. Toute rupture ou modification de contrat implique alors l'application des conditions particulières ci-dessous.

ARTICLE 6

En cas d'annulation de l'activité par l'école plus de 30 jours calendriers à l'avance, l'école ne devra payer que les frais qui ont déjà été engagés par l'ASBL (transport, musées, guides, etc.) et qui ne sont pas remboursés par les divers fournisseurs, ainsi que 50€ de frais de dossier.

En cas d'annulation de l'activité par l'école de 30 jours à 7 jours calendriers à l'avance, l'acompte de 50% sera conservé par CJB L'Autre Voyage (sauf si les frais déjà engagés par l'ASBL sont plus élevés, auquel cas le montant exact sera réclamé).

En cas d'annulation de l'activité par l'école moins de 7 jours calendriers à l'avance, voire le jour même, l'école devra payer la totalité de la facture.

ARTICLE 7

Si, avant le départ ou au moment du départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté par un prestataire extérieur à CJB (transport, musée, guide local, etc.), CJB L'Autre Voyage doit en avertir le.la responsable du groupe le plus rapidement possible et l'informer de la possibilité de résilier le contrat sans pénalité, sauf si le demandeur accepte la modification proposée par CJB L'Autre Voyage (y compris un report éventuel).

Il doit informer CJB L'Autre Voyage de sa décision dans les meilleurs délais et en tout cas, avant le départ quand c'est possible.

Si pour des raisons exceptionnelles (maladie, accident, grève des transports, etc.), l'animateur.trice CJB ne peut se rendre sur le lieu de l'excursion le jour même et que l'activité peut être réalisée dans des conditions correctes à l'aide du dossier pédagogique et/ou de guides locaux, CJB L'Autre Voyage maintient l'activité, mais s'engage à rembourser à l'école les frais d'animation et de déplacement de l'animateur.trice.

Si l'activité ne peut être menée dans des conditions correctes sans animateur.trice CJB, l'ASBL s'engage à reporter l'activité prévue à une date ultérieure, en fonction des places encore disponibles dans le planning des CJB et des sites visités, ou à rembourser le montant intégral de la facture à l'école.

ARTICLE 8

Tout groupe de jeunes doit être encadré par un.e enseignant.e ou un membre du personnel éducatif au minimum. L'adulte encadrant reste responsable de la discipline pendant toute la durée de l'activité. Légalement, la Fédération Wallonie-Bruxelles exige 2 accompagnateurs pour les 25 premiers élèves, et 1 accompagnateur par tranche de 10 enfants supplémentaires pour l'enseignement fondamental ou par tranche de 15 étudiants supplémentaires pour l'enseignement secondaire.

L'école est par ailleurs tenue de couvrir les élèves en responsabilité civile lors des excursions hors de l'établissement scolaire.

L'école ou le.la responsable du groupe devra répondre de tout préjudice causé par la faute d'un.e participant.e placé.e sous sa responsabilité, soit envers CJB L'Autre Voyage soit envers l'un de ses fournisseurs. La faute est appréciée par référence au comportement normal d'un voyageur.

ARTICLE 9

Après confirmation de l'excursion, le prix pourra être rectifié en fonction du nombre final de participants, des changements dans le programme de visites, de l'ajout du moyen de transport, d'une hausse des frais de parking ou de carburant, etc. Le nombre de participants est considéré comme définitif 21 jours avant le départ et les élèves absents lors de l'excursion ne pourront pas être remboursés.

ARTICLE 10

Un acompte de 50% doit être versé lors de la confirmation du contrat. La facture totale doit être soldée au plus tard 21 jours calendriers avant le départ. Si la réservation a lieu moins de 3 semaines avant le départ, la totalité du prix est immédiatement exigible. En cas de non-paiement des activités avant le départ, le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales entrera en application.

ARTICLE 11

Une excursion n'est organisée pour une école que lorsque les précédentes factures CJB ont été honorées par cette école.

NOM DE L'ECOLE :

TITRE DE L'EXCURSION :

DATE, NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DU GROUPE ET MENTION « LU et APPROUVÉ » :